Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Besançon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Doubs

éducation
nationale

Division des personnels
enseignants du 1er
degré

Dossier suivi par :
HEYTENS ERYK

Téléphone :
03 81 65 48 50

Fax :
03 81 65 48 92

Mél :
ce.dpe1.ia25@ac-besancon.fr

26, avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1er degré public
Sous couvert de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'éducation nationale

Besançon, le 6 septembre 2017

Objet : Cumul d'activités

Références : - Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25 ;
- Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Je vous rappelle que le principe selon lequel les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées reste posé.
Les textes précités prévoient, toutefois, des exceptions : le cumul d'activités à titre accessoire, le cumul d'activités au titre de la création, de la reprise et de la poursuite d'activités au sein d'une entreprise y compris dans le cadre du statut d'auto entrepreneur.

Je vous transmets, ci-joint, l'imprimé de demande d'autorisation de cumul d'activités.
Celui-ci peut également être édité à partir du site internet de la direction des services de l'éducation nationale du Doubs (http://ia25.ac-besancon.fr) ou demandé à la DPE1 – Monsieur HEYTENS (erik.heytens@ac-besancon.fr).

Concernant la demande de cumul d'activités au titre de la création, la reprise d'activités au sein d'une entreprise, elle doit être présentée deux mois avant la date de création ou de reprise de cette entreprise. Un dossier complémentaire mentionnant la nature, l'état d'avancement du projet, les statuts devra être constitué et sera soumis, par mes soins, à la commission de déontologie. En tout état de cause, je ne me prononcerai qu'après avis de cette commission. Préalablement, vous pourrez utilement joindre Monsieur HEYTENS, responsable de ce dossier.

Je vous précise que l'autorisation de cumul d'activités doit être accordée avant le début de l'activité envisagée. En conséquence et afin d'éviter tout retard, les demandes doivent être suffisamment renseignées en ce qui concerne l'activité accessoire (nature de l'activité, période et conditions de rémunération) et comporter obligatoirement le visa de l'employeur secondaire et du supérieur hiérarchique.

La division des personnels enseignants du 1er degré reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale
du DOUBS,

Jean-Marie RENAULT